



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le trente-et-un mai deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. COUDASSOT-BERDUCOU (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme TOULLIER (pouvoir à Mme CHRIST), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme BAYET.

**ABSENTS** : Néant

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Modernisation de l'éclairage public – Convention SDE 24**

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public du département, réalisé par le SDE 24, a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33%.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité par poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement ;
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes, les détails figurent dans le projet de convention ci-annexé ;
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux ;
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Ces travaux ont pour objectifs de remplacer les 376 foyers vétustes et énergivores sur la commune, et ainsi permettre une économie de 41% de la puissance consommée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **RETIENT** une durée de réalisation des travaux de 3 années maximum pour un démarrage en 2023 à compter de l'octroi de la subvention demandée au titre du fonds vert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 6 juin 2023.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
  
- De la publication le

Pascal SERRE  
Maire

